



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun



Agence Régionale de Santé
Île-de-France



Webinaire régional Île-de-France sur le déploiement des usages des services socles du Ségur Numérique en centres de santé



**Ségur
numérique**

Webinaire de 11h à 12h30

Bonnes pratiques de participation au webinaire



Je coupe mon micro et ma caméra quand je ne parle pas



Je (re)nomme mon nom d'utilisateur :
« **Organisme – Nom Prénom** »



J'utilise le chat pour rebondir, poser des questions ou commenter.



Bienvenue !

Souriez, vous êtes filmés

Mise en ligne de l'enregistrement vidéo du webinaire :

➤ En suivant le lien fourni ultérieurement

Ordre du jour du webinaire

1h30

5 min

1. Introduction  

15 min

2. Les objectifs et projets du Séjour numérique

- Cadre général 
- Mon Espace Santé 

20 min

3. Focus sur les programmes à destination des Centres de santé

- Le dispositif SONS  
- Financement à l'usage 

20 min

4. Témoignages FNCS 

5 min

5. En synthèse  

20 min

6. Questions / Réponses  

5 min

7. Conclusion 

1. INTRODUCTION

Aurélien Crenn, DCGDR IdF

Julie Lagrave, ARS IDF

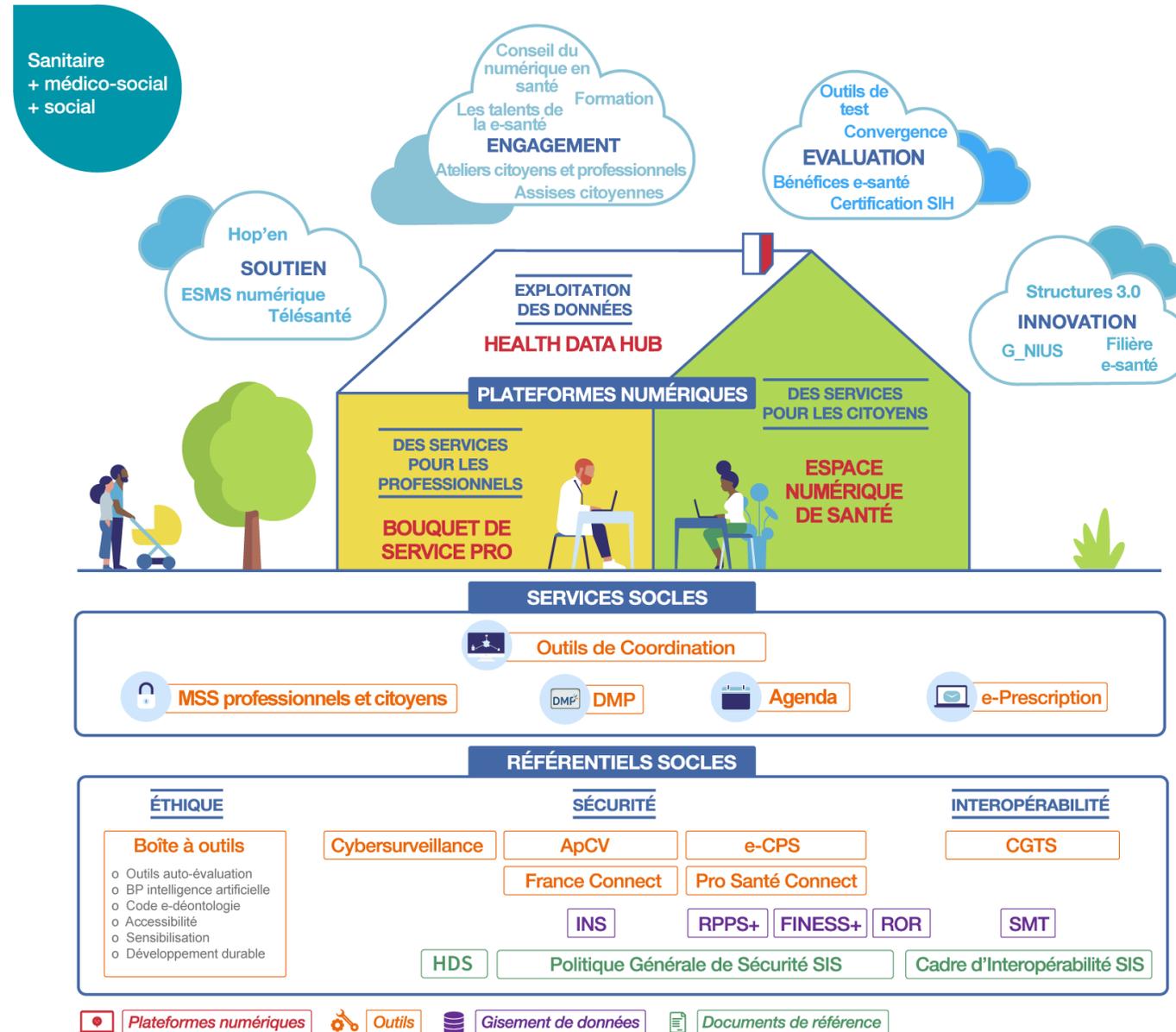
2. LE SÉGUR NUMÉRIQUE

OBJECTIFS ET PROJETS



CADRE GÉNÉRAL

La feuille de route du numérique en santé



Deux milliards d'euros : un investissement historique au service de la numérisation du parcours de soins



Le Ségur du Numérique en Santé a été créé dans l'objectif de **généraliser le partage fluide et sécurisé** des données de santé **entre professionnels de santé et avec l'utilisateur** pour mieux prévenir et mieux soigner.



Ce programme viendra alimenter **Mon espace santé**, qui permet à chaque citoyen de disposer d'une **vision consolidée de son parcours de soins** afin d'être acteur de sa santé.



Des moyens historiques

Un investissement historique de 2 milliards d'euros

- **1,4 milliard** pour le partage des données de santé (sur 3 ans)
- **600 millions** dédiés au secteur médico-social (sur 5 ans)

100% financé par le Plan de Relance et Résilience Européen



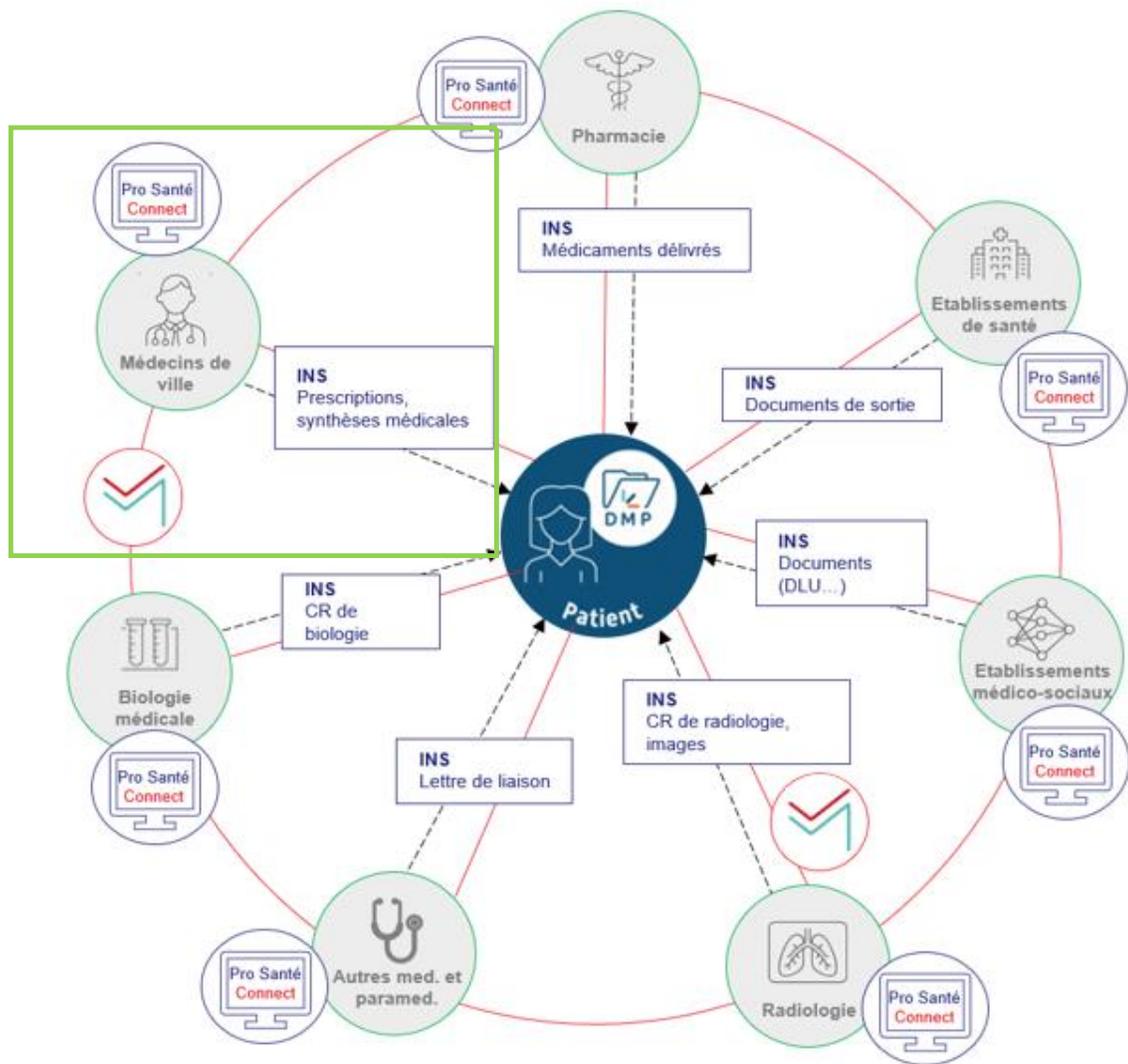
Une idée de la marche à franchir

De 10 millions à... 250 millions de documents échangés par an via le DMP et la Messagerie Sécurisée de Santé à fin 2023.



[Page d'accueil du programme](#)

Un programme co-construit avec les professionnels de santé et les éditeurs de logiciels



Couloir	Structures concernées
Biologie médicale	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires de biologie médicale (LBM) de ville • LBM hospitaliers • Groupes de LBM
Radiologie	<ul style="list-style-type: none"> • Cabinets de radiologie • Plateaux techniques d'établissements de santé
Médecine de ville	<ul style="list-style-type: none"> • Cabinets libéraux de ville (généralistes et spécialistes) • Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) • Centres de santé
Etablissements de santé	<ul style="list-style-type: none"> • ES publics, Etablissements à But Non Lucratif (EBNL) et ES privés • Toutes activités confondues (MCO, PSY, SSR, HAD, MRC)
Etablissements médico-sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les ESMS cités à l'article L. 312-1 du CASF
Pharmacies	<ul style="list-style-type: none"> • Officines de ville

➔ La planification des travaux est en cours pour les autres professions médicales et paramédicales

Le Ségur numérique accélère le déploiement de la feuille de route du numérique en santé

SERVICES SOCLES



Stockage des données de santé
dans le Dossier Médical Partagé



Echanges via les messageries
sécurisées de santé

e-prescription

Ordonnance standardisée disponible
dans le Dossier Médical Partagé

RÉFÉRENTIELS SOCLES



Référencement de données avec
un Identifiant National de Santé

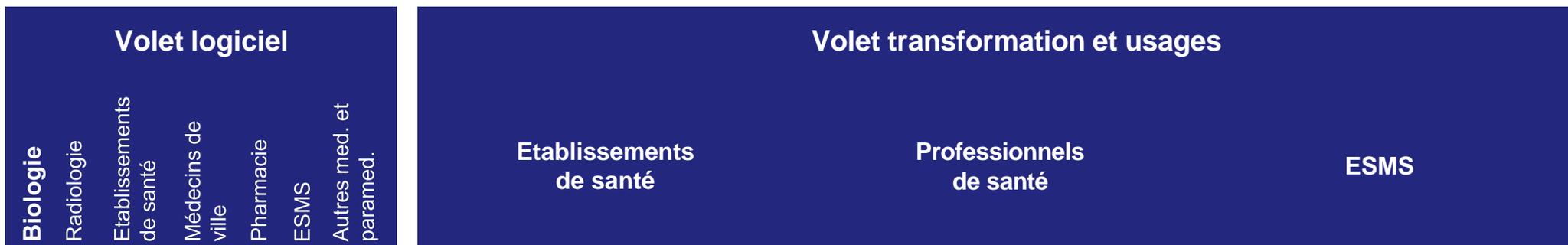


Identification électronique
des professionnels de santé
via Pro Santé Connect

Ces services et référentiels socles permettront de renforcer la **sécurité** et développer l'**interopérabilité** des systèmes d'information de santé



Des nouveaux leviers pour débloquent de bout en bout les cas d'usage



Nouvelles mesures FINANCIÈRES	Achat de l'Etat pour le compte des acteurs de l'offre de soins (SONS) 	Programme SUN-ES	Selon les accords conventionnels avec l'Assurance Maladie 	Programme ESMS numérique
Nouvelles mesures RÉGLEMENTAIRES	Opposabilité des référentiels <i>(Article L. 1470-5 du CSP)</i>	Arrêtés pris en application de l'Article L1111-15 du CSP : obligation d'alimentation du DMP et d'envoi par messagerie sécurisée de santé professionnelle et citoyenne par les professionnels de santé		
Évolution des dispositifs existants	-	Nouveaux indicateurs numériques IFAQ	Forfait structure : renforcement du numérique Évolution de la certification COFRAC (biologie)	-



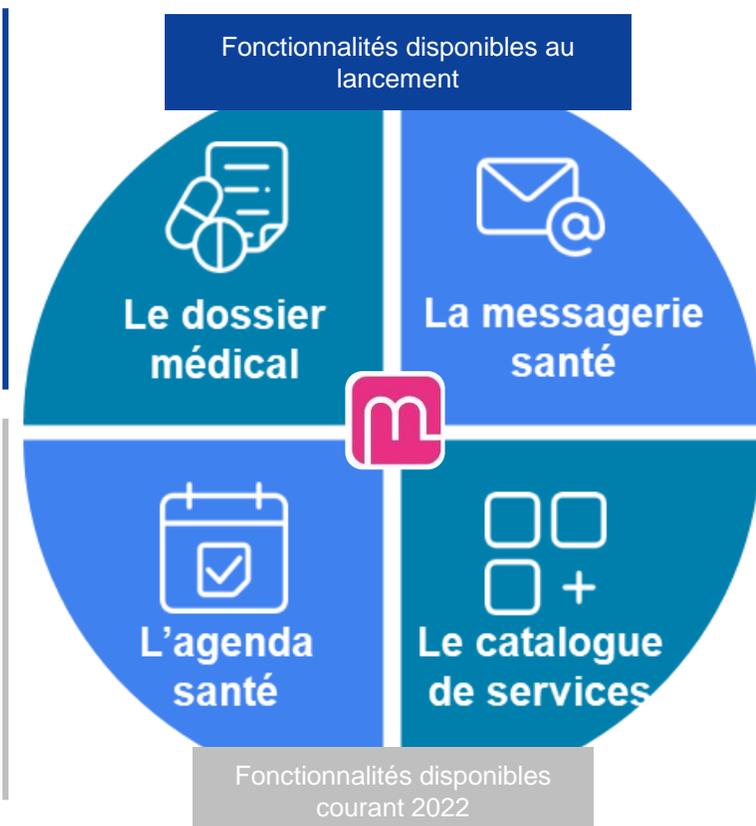
MON ESPACE SANTÉ

Arrivée début 2022 de Mon Espace Santé pour l'utilisateur

Grâce à Mon espace santé, l'utilisateur aura accès à 4 fonctionnalités majeures dont deux sont disponibles depuis Janvier 2022 (Dossier médical et Messagerie de santé) :

- **Documents de santé (« coffre-fort »)** : Consultation et alimentation des **documents** par l'utilisateur et ses PS (VSM, ordonnances, CR d'hospitalisation, résultats biologiques...). Cette brique s'appuie sur l'actuel **DMP** dont l'historique est repris pour les anciens utilisateurs. Consultable par les PS selon les autorisations habituelles. **Volet médical de synthèse** établi par le médecin traitant, à terme en données structurées.
- **Profil médical** : Alimentation par l'utilisateur de ses antécédents médicaux, vaccinations, allergies, mesures de santé. Certains items peuvent être complétés par les PS. La synthèse du profil médical est partageable avec les PS via la synthèse éditée par l'utilisateur.

Agrégations des événements liés au parcours de soin de l'utilisateur via un agenda.



Réception en toute sécurité des informations personnelles en provenance des professionnels de santé de l'utilisateur via un service de messagerie sécurisée de santé MSSanté.

Accès à des applications de santé labellisées par l'état via un « store » santé (portails patients, applications et objets connectés référencés).

La création et l'activation de Mon espace santé est simple

1. Les assurés **reçoivent un email ou un courrier** leur présentant Mon espace santé, son rôle, ses services, ainsi qu'un code confidentiel.
2. Ils peuvent choisir de l'activer immédiatement, ou de refuser sa création automatique en se rendant sur monespacesante.fr. Pour cela, il leur suffit de se munir de leur **carte Vitale et du code provisoire** présent dans l'email ou le courrier.
3. Sans action de la part de l'assuré, un profil **Mon espace santé est créé automatiquement à l'issue d'un délai de six semaines à compter de l'envoi du courrier ou de l'email**. À tout moment, il est possible de revenir sur son choix initial.

Remarque : Il est aussi possible de créer son profil sans attendre de recevoir la notification (opt-in) si cette démarche n'est possible que si l'assuré dispose d'une adresse e-mail enregistrée auprès de son régime d'AMO (pour le régime général, s'il dispose d'un compte ameli).

IDF – les notifications sont envoyées progressivement depuis le 14 mars jusqu'à fin mars

IDF – les créations automatiques interviendront progressivement entre fin avril et mi-mai.



Passage de 1,7 Millions de DMP en IDF à ce jour à plus de **11 millions** d'ici fin mai 2022

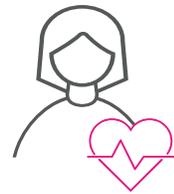
Campagne de communication

- 31 janvier – démarrage de l'envoi des notifications aux assurés
- Fin janvier/février
 - Articles dans la presse généraliste et spécialisée
 - Communication vers l'ensemble des PS (courrier Osmose) pour informer de l'arrivée de Mon Espace Santé
- 3 février – conférence de presse de lancement de la généralisation
- 13 février – démarrage de la campagne de communication grand public dans les médias (TV, radios,...).

Un nouveau service pour les usagers – Une continuité pour les professionnels avec le DMP et la MSSanté

Avec l'arrivée de Mon espace santé

Tous les patients qui ne se sont **pas opposés** à la création de Mon espace santé se verront **créer un dossier médical** et une **messagerie de santé Mon espace santé** ; Les usagers qui disposaient déjà d'un DMP retrouveront toutes leurs données dans Mon espace santé.



Usager



Professionnel

Dossier médical



Messagerie de santé



Avec l'arrivée de Mon Espace Santé, le DMP ne disparaît pas pour les professionnels et structures de santé :

- Le DMP reste la brique de **stockage des données** de santé de Mon Espace Santé
- L'alimentation automatique des DMP par les ES est un **accélérateur** essentiel de l'adoption de Mon Espace Santé par les patients et l'ensemble des acteurs
- Les PS en ville comme en ES continuent de **consulter et d'alimenter** l'espace santé du patient (Mon Espace Santé) via le DMP

Mon Espace Santé – un élément central demain de la relation professionnels de santé / Patient reposant sur les services socles déjà existants :

- Alimentation du DMP et de Mon Espace Santé avec les **documents médicaux**,
- **MSSanté Citoyenne** – un outil pour communiquer avec ses patients de manière sécurisée ...

La mobilisation de tous les acteurs est indispensable



DMP : information sur l'activité en IdF

Couloir	Nb d'acteurs alimentant					Nb de docs alimentés				
	T1-2021	T2-2021	T3-2021	T4-2021	T1-2022 prov	T1-2021	T2-2021	T3-2021	T4-2021	T1-2022 prov
Médecin (hors radiologie)	285	216	107	115	89	8 238	15 913	4 655	4 081	4 537
Etablissements sanitaires	101	121	133	153	155	5 779	53 626	68 913	222 551	891253*
Etablissements médico-social	57	120	87	87	63	2 839	5 594	6 906	13 958	57 134
Laboratoire de ville	6	5	8	12	14	2 196	14 111	14 427	26 021	35 700
Officines	-	-	-	-	1			-	-	1
Radiologie	11	11	11	12	11	4 456	4 357	3 987	4 637	2 974
Autres PSL	13	13	1	8	5	58	33	1	11	8
CDS	2		1	1		5		1	1	

* à noter que parmi ces 891 253 docs ajoutés, il y a 822 121 attestations de dépistages alimentées depuis SIDEPA par l'APHP qui ressorte comme des alimentations faites par l'APHP.

Sans ces données, le nombre de docs ajoutés est donc d'environ 69 000

- **Activité en progression principalement au niveau des ES et Laboratoires** mais avec encore des marge de progression importante.
- **Activité PSL en stagnation** > lancement accompagnement en 2022.
- **Activité ESMS en progression.**
- **Activité radiologie stable** > accompagnement à lancer.

3. FOCUS SUR LES PROGRAMMES À DESTINATION DES CENTRES DE SANTE

SONS FINANCEMENT À L'EQUIPEMENT

Le financement de l'équipement logiciel est basé sur un système ouvert et non sélectif (SONS)

Un mécanisme « d'achat pour compte », où l'Etat finance des prestations d'équipement logiciel pour les ES / PS / ESMS

- **Equipement des ES/PS/ESMS** en logiciels qui respectent la liste d'exigences techniques et fonctionnelles Ségur
- Respect des exigences attesté par un **référencement par l'ANS**, publié sur son site web
- Financement versé à l'éditeur de la solution référencée ou à son distributeur officiel, **en contrepartie de la réalisation d'une « Prestation Ségur »** définie par les textes réglementaires
- **Pas de surcoût pour le Client final**, sur le périmètre strict de la prestation

Un dispositif structuré en couloirs correspondant aux secteurs d'activité / types de professionnels concernés (hôpital, imagerie médicale, médecins de ville...)

- Chaque couloir peut couvrir **un ou plusieurs types de logiciels**, et fait l'objet d'**une ou deux vagues** de financement



Chaque dispositif SONS est indépendant. Deux fonctions logicielles de deux SONS peuvent être remplies par un même logiciel ou deux logiciels différents. Par exemple à l'hôpital : la plateforme d'intermédiation peut être incluse ou être indépendante du DPI.

SONS 3 documents de référence pour chaque SONS

Chaque dispositif SONS Ségur est encadré par un arrêté, portant sur un couloir et un type de logiciel.

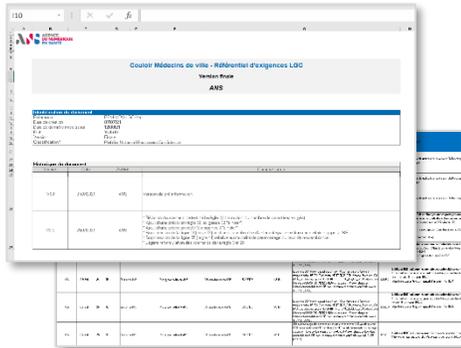
En annexes de chaque arrêté se trouvent les 3 documents de référence :



1. Un dossier de spécifications et de référencement (DSR), décrivant les modalités de présentation et d'instruction des demandes de référencement.



3. Un document d'appel à financement (AF) explicitant les modalités administratives et financières, notamment les barèmes de financement en fonction de paramètres propres à chaque couloir



2. Un Référentiel d'Exigences Minimales (REM), décrivant l'ensemble des exigences techniques et fonctionnelles à respecter pour obtenir le référencement de la solution.



Ces documents sont disponibles sur <https://esante.gouv.fr/segur>



En cas de question, vous pouvez consulter la [FAQ](#) ou [contacter les équipes Ségur](#)

SONS En pratique, un logiciel référencé Ségur doit savoir :



- **Intégrer les référentiels et services socles**, moyens indispensables pour le partage fluide et sécurisé des données :INS, DMP-Compatibilité, MSS, PSC, ApCV, ePrescription unifiée
- **Intégrer des documents et données numériques reçus de professionnels de santé par MSS ou provenant du DMP patient** (notamment le CR de biologie au format structuré)
- Générer certains documents et données numériques, en particulier le **Volet de Synthèse Médicale (VSM) au format structuré**
- Envoyer ces documents et données numériques **par MSS** vers un professionnel de santé ou vers le patient, et **les déposer dans le DMP** du patient
- Respecter un **premier lot d'exigences d'ergonomie** répondant aux freins à l'usage identifiés par les médecins utilisateurs de LGC
- Mettre à disposition les données de santé sous un format **lisible, exhaustif, exploitable et documenté par l'éditeur** (portabilité des données)

PÉRIMÈTRE de la prestation SÉgur



Licence d'utilisation sur le périmètre
couvert par le DSR



Frais d'**installation**, de
configuration, de **qualification**



Maintenance corrective du périmètre
couvert par le DSR



**Accompagnement à l'obtention
d'un certificat logiciel de type
organisation**, quand nécessaire



**Suivi du projet et livraison de la
documentation**



Formation des
professionnels de santé

La prestation ne finance pas :

- Le financement de boîtes aux lettres MSS, nominatives, applicatives et/ou organisationnelles ;
- Les coûts associés à un changement complet de logiciel, indépendamment des évolutions évoquées dans les DSR, ou au rattrapage lié à une version vétuste du logiciel ;
- Les coûts d'infrastructure additionnels éventuellement nécessaires (acquisition de serveurs, migration de système de gestion de base de données, etc.) à l'installation de la version référencée

- **Reste à charge** : Le Fournisseur reçoit le financement de l'Etat en contrepartie de la **réalisation complète de la Prestation Ségur**, dans toutes ses composantes, **sans aucun surcoût pour le Client final sur le périmètre strict de la prestation.**
- **Portabilité des données** : Engagement du Fournisseur à intégrer dans les CGU applicables à la solution référencée une **clause permettant la mise à disposition des données du périmètre financé par l'Etat** sous un format lisible, exhaustif, exploitable, et documenté par le Fournisseur. (Clause activable par le Client sous 15 jours, sans surcoût)
- **Non-conditionnement** : La Prestation Ségur s'entend comme une prestation autonome, qui **ne peut être conditionnée par le Fournisseur** :
 - A un réengagement contractuel du client final
 - A la souscription d'une nouvelle option contractuelle par le Client final
- **Formalités administratives** : c'est l'éditeur qui se charge de (presque) tout. Le PS n'a qu'à **valider le bon de commande de la Prestation Ségur auprès d'un Fournisseur référencé par l'ANS**, et le cas échéant attester de la bonne livraison de la prestation.

PÉRIMÈTRE ÉLIGIBLE AU SONS MÉDECINE DE VILLE

Médecins libéraux de toutes spécialités (sauf radiologues et biologistes médicaux pour lesquels un SONS dédié existe), inscrits à l'Ordre national des médecins **exerçant en cabinet de ville** (exercice individuel ou en groupe)

Commande de la Prestation Ségur **par le / les médecin(s)**

Professionnels de santé (médecins et non médecins) **libéraux associés au sein d'une maison de santé pluri-professionnelle** (MSP)

Commande de la Prestation Ségur **par la maison de santé**, sur la base de son effectif PS déclaré à l'AM

Professionnels de santé (médecins et non médecins) **salariés d'un centre de santé médical ou polyvalent, hors centres de santé dentaires et infirmiers**

Commande de la Prestation Ségur **par le centre de santé**, sur la base de son effectif PS déclaré à l'AM qui doit choisir une solution de l'ANS avec le profil « centres de santé »



Le label "e-santé Logiciel Maisons et Centres de santé" et le dispositif SONS sont deux procédures indépendantes l'une de l'autre. Le dispositif SONS n'a pas d'impact sur ce label.

La labellisation des logiciels destinés aux maisons et centres de santé est une procédure mise en œuvre par l'ANS depuis 2012. Elle vise à apprécier la conformité du logiciel MSP/CDS avec un ensemble d'exigences sur les fonctionnalités couvertes (notamment le dossier du patient) et le support à la prise en charge coordonnée effectuée par la structure.

Le dispositif SONS est plus récent. Il permet de vérifier la conformité du logiciel avec les caractéristiques de Mon espace santé. Cette conformité s'apprécie essentiellement sur des aspects d'interopérabilité (documents compatibles avec le DMP, utilisation conforme de la MSS, prise en compte de l'Identité Nationale de Santé et du mécanisme ProSantéConnect pour authentifier les professionnels utilisateurs des services numériques).

Il est possible pour **une MSP ou un CDS d'avoir un logiciel qui est labellisé mais aussi qui est référencé Ségur** si l'éditeur fait la démarche et qu'il s'agit d'un LGC.



Les logiciels suivants, dont peuvent être équipés les centres et maisons de santé, ne font pas partie du périmètre logiciel ciblé par le dossier de spécifications de référencement ([DSR§2.1](#)) des logiciels de gestion de cabinet (LGC) et ne sont donc **pas éligibles au financement Ségur** :

- Logiciels ou solutions connexes au LGC et liés à une spécificité de l'activité médicale ;
- Logiciels ou solutions de télémédecine ;
- Logiciels de comptabilité ;
- Logiciels de facturation ou gestion financière du cabinet ;
- Systèmes experts d'aide à la décision ;
- Systèmes de sauvegarde et archivage des données ;
- Logiciels ou solutions d'un dispositif médical ou d'un laboratoire pharmaceutique ne couvrant pas le périmètre fonctionnel décrit précédemment ;
- Logiciels ou télé-services fournis par une institution publique (nationale ou régionale).

Le financement à l'équipement logiciel

Quel est le calendrier à respecter ?

Date d'ouverture

- Lancement du Système Ouvert et non Sélectif (SONS) pour la vague 1
- Les (pré)commandes de Prestations Ségur sont éligibles à compter de cette date



Date de fermeture

- Fin de la période de réception des demandes de **financement et de paiement d'avance** à l'Agence de services de paiement (ASP)
- Toute demande déposée par un éditeur postérieurement est **irrecevable** : le devis doit être validé par l'établissement avant cette date

Date de clôture

- Fin de la période de réception des demandes de paiement du solde à l'ASP
- Toute demande postérieure est **irrecevable** : la VA doit être signée par l'établissement avant cette date
- Remboursement de l'avance par l'éditeur en cas de non-réalisation de la prestation à cette date

11 août - parution au JO de l'arrêté vague 1

15 juillet 2022

15 octobre 2022 pour les LGC



Les centres et maisons de santé éligibles au SONS sont recensés dans le fichier de calcul disponible sur la page du couloir Médecine de ville du site de l'ANS : <https://esante.gouv.fr/segur/medecin-de-ville>



Les données du fichier de calcul datent de juillet 2021 donc les CdS ouverts après cette date n'y figurent pas mais sont quand même éligibles, s'ils font partie du périmètre décrit ci-dessous :

- Périmètre "Centres de santé médicaux" ; "Centres de santé polyvalents avec auxiliaires" et "Centres de santé polyvalents sans auxiliaire". Source : données CNAM juillet 2021
- Pour les CDS : "Derniers effectifs déclarés à l'Assurance maladie - Total des PS hors personnels médico-administratifs »



La page Médecine de ville contient aussi les informations concernant le financement SONS des LGC :

- L'[arrêté](#) ;
- Le dossier de spécifications de référencement ([DSR](#)) ;
- Le référentiel d'exigences et de scénarios de conformité ([REM](#)) ;
- L'appel à financement ([AF](#)).

FINANCEMENT À L'USAGE

Le financement forfaitaire à l'atteinte de cibles d'usage

Les financements forfaitaires à l'atteinte de cibles d'usage ont pour but d'accompagner la transformation des pratiques : adaptation des procédures notamment à l'accueil du patient, intégration avec les autres logiciels, adaptation du matériel informatique, etc. Ces **financements sont forfaitaires et conditionnés à l'atteinte de cibles d'usage**. Ils sont mis en œuvre à travers les leviers de financement existants, complémentaires aux dispositifs SONS mais indépendants :



Le programme Ségur Usage Numérique en Etablissements de Santé (SUN-ES), qui s'inscrit dans la continuité du programme HOP'EN



Professionnels libéraux



L'avenant 9 à la convention médicale signé entre l'Assurance Maladie et les médecins libéraux, qui prévoit des financements conditionnés aux envois de documents et du volet de synthèse médical.

L'avenant conventionnel avec les autres professions n'est pas encore signé



Le programme ESMS numérique qui prévoit le déploiement d'une solution de dossier usager informatisé (DUI) dans les structures médico-sociales.

USAGES **Projet Avenant 4 à l'accord national des centres de santé**



Signature

- Négociation en cours de l'avenant 4 à l'accord national des centres de santé – signature prévue en principe d'ici la fin du mois de mars
- Transposition dans l'accord national des centres de santé des dispositions de l'avenant 9 à la convention médicale notamment sur le volet numérique – application aux centres médicaux et polyvalents



Système d'information

1 critère : conformité avec le cahier des charges de l'ANS labellisé de niveau standard intégrant les fonctionnalités minimales nécessaires au fonctionnement d'un centre de santé.

A compter de 2023, les centres de santé doivent disposer d'un logiciel référencé Ségur avec un LAP certifié HAS. (socle et prérequis)

Indicateur	Rémunération	Entrée en vigueur
Remplissage du DMP (optionnel) 20 % des consultations donnant lieu à l'alimentation d'un document dans le DMP (par ETP ¹ MG ² dans la limite de 20 ETP)	40 points (280€)	2022
Usage de la MSSanté (optionnel) Au moins 5 % des consultations comprenant un échange par mail sécurisé avec un patient via la messagerie de Mon espace santé (par ETP MG dans la limite de 20 ETP)	40 points	2022
E-prescription (optionnel) 50 % des prescriptions de produits de santé établies pour sa patientèle réalisées via le service e-prescription (par ETP MG dans la limite de 20 ETP)	40 points	2023
Application carte vitale (optionnel) 5 % des FSE réalisées avec l'application carte Vitale (par ETP MG dans la limite de 20 ETP)	40 points	2023
Total	160 points	

¹ETP : Emploi temps plein
²MG : Médecin généraliste

Aide financière ponctuelle hors rémunération forfaitaire spécifique CDS (pour les CDS polyvalents/médicaux) pour l'alimentation initiale du VSM pour la patientèle ALD



Indicateur

- Alimentation dans le DMP du Volet de synthèse médicale (VSM) par le médecin traitant, pour la patientèle du médecin en Affection Longue Durée

Rémunération forfaitaire

- 1 500 € : par ETP de médecin généraliste dans la limite de 20 ETP si le centre de santé a élaboré des VSM pour au moins la moitié de sa patientèle ALD et que ces VSM alimentent le DMP
- 3 000 € : par ETP de médecin généraliste dans la limite de 20 ETP si le centre de santé a élaboré des VSM pour 90 % de sa patientèle ALD et que ces VSM alimentent le DMP



Remarque : Majoration de 20% de la rémunération si au moins 1/3 des VSM sont au format structuré

Ce forfait est pondéré par la taille de la patientèle médecin traitant du centre de santé sur la base de la patientèle de référence retenue pour le calcul de la ROSP.



Période d'observation

- Du 01/01/2022 au 30/06/2023
- Versement au cours du second semestre 2023



Ces indicateurs et forfaits seront mis en place sous réserve de la signature de l'avenant

4. TEMOIGNAGES FNCS

Dr Pierre de Bremond d'Ars, CMS Malakoff

Laurence Parrain, Directrice de la santé – Issy-les-Moulineaux



5. EN SYNTHÈSE

Prise de contact à l'initiative de votre éditeur (situation la plus probable)

- Votre éditeur de logiciel va **entamer des démarches commerciales** afin de vous proposer le passage à une version « référencée Ségur », soit parce que son logiciel est déjà référencé par l'ANS, soit parce qu'il envisage de le faire référencer dans les prochains mois (*auquel cas il s'agit d'une « commande sous condition », qui ne sera valable que si le logiciel est effectivement référencé par l'ANS sous 4 mois*)



Commande à
passer avant
le 15 juillet
2022

- L'éditeur **réalise la Prestation Ségur** (installation de la version Ségur, formation, etc.), jusqu'à **atteindre les seuils d'usage permettant de déclencher le paiement de sa prestation par l'Etat** :



Prestation à
terminer avant
le 15 octobre
2022

- l'envoi de dix documents de santé (avec INS qualifié) vers le DMP,
- l'envoi de dix documents de santé (avec INS qualifié) par MSS vers d'autres professionnels de santé,
- l'envoi d'un message de test par MSS vers l'Adresse de messagerie citoyenne de test



Si ce n'est pas le cas...



- Rapprochez-vous de [votre éditeur](#). Pour savoir si votre logiciel métier est labellisé, vous pouvez [consulter le site de l'ANS](#) ou [contacter votre CIS](#) (Conseiller Informatique Service) au 3608.



- Si votre logiciel métier n'est pas labellisé et ne compte pas l'être, [la question du changement de logiciel se pose](#). Les éditeurs ont [l'obligation de vous céder l'intégralité des données](#), y compris médicales, que vous avez saisi dans leur outil.



- Une fois le [changement de logiciel effectuée](#), commencez par questionner votre nouvel éditeur sur la façon dont il va pouvoir [intégrer les données qui proviennent de l'ancien](#). Puis, [contactez votre ancien éditeur](#) afin qu'il vous accompagne au transfert de données vers le nouvel outil.



Vos démarches pour bénéficier d'un LGC référencé Ségur numérique



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ
la transformation commence ici

 **Dire oui à la e-santé ?
C'est le moment ou jamais !**

Le Ségur du numérique en santé pour les médecins de ville, c'est :

- Une mise à jour logicielle prise en charge par l'État !
- Jusqu'à 5 350 € de revenus supplémentaires !
- Votre forfait structure sécurisé !
- Vos obligations réglementaires remplies !

OFFRE À DURÉE LIMITÉE

QU'EST-CE QUE LE SÉGUR DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ ?

Annoncé en juillet 2020, le Ségur du numérique en santé a l'objectif de rattraper le retard national sur le partage des données de santé, afin d'améliorer la santé des citoyens, le quotidien des professionnels et l'efficacité du système de santé.

IL CONSACRE PRÈS DE 2 MILLIARDS D'EUROS D'INVESTISSEMENT POUR ACCÉLÉRER CE PARTAGE, AU TRAVERS :

 <p>du dossier médical partagé (DMP) – relancé avec le lancement de « Mon espace santé » début 2022, par défaut ouvert pour tous les citoyens, et intégrant un agenda de santé, une messagerie sécurisée de santé et un magasin d'applications référencées, où le patient sera le gestionnaire des accès à ses données ;</p>	 <p>de la généralisation d'une Identité Nationale de Santé (INS), pour développer l'interopérabilité et l'identivigilance ;</p>
 <p>de la messagerie sécurisée de santé (MSSanté), étendue aux citoyens ;</p>	 <p>de la généralisation du dispositif Pro Santé Connect (PSC) pour permettre aux professionnels de se connecter en toute simplicité, y compris en mobilité, avec leur application mobile e-CPS.</p>

Retrouver tous les détails dans la fiche pratique en ligne :

 <https://esante.gouv.fr/segur-de-la-sante/medecin-de-ville>



6. QUESTIONS / RÉPONSES

7. CONCLUSION

Pour vous accompagner

Vos interlocuteurs régionaux sont à votre disposition pour vous accompagner :

- Agence Régionale de Santé d'Île-de-France
 - ars-idf-esegur@ars.sante.fr
- Le GIP SESAN
 - segur@sesan.fr
- L'Assurance Maladie : DCGDR et les CPAM

Pour accéder à l'ensemble de la documentation, vous pouvez consulter :

- La page du Ségur Numérique sur le couloir « Médecine de ville » du site de l'ANS :
 - <https://esante.gouv.fr/segur/medecin-de-ville>
- Le sommaire dynamique des ressources documentaires sur le Ségur
 - https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/segur-numerique_corpus-documentaire_sommaire-dynamique_0.pdf



MERCICI !



ANNEXES

ANNEXE 1 : PROGRAMME SONS



Licence financée par l'Etat

- Octroi des droits d'utilisation de la Solution logicielle **sur le périmètre fonctionnel du DSR Vague 1, valables tant que le contrat support est renouvelé**, dans la limite de **six années**



Frais de maintenance financés par l'Etat

- **Maintenance corrective** (corrections d'anomalies) **du périmètre fonctionnel du DSR Vague 1, tant que le contrat support est renouvelé**, dans la limite de **six années**.
- **Sans incidence sur les autres dispositions du contrat** liant l'Editeur et le Client ES/PS (ex : maintenance rendue nécessaire par des évolutions réglementaires postérieures à la publication de l'arrêté vague 1, mécanismes d'actualisation des prix, etc.)
- Conditionné à **l'existence et à la bonne exécution** d'un contrat de maintenance de la Solution logicielle entre le Fournisseur et le Client final.

Solution logicielle référéncée

**Périmètre
fonctionnel du DSR
Ségur Vague 1**

**Périmètre « non-
Ségur » de la
Solution logicielle
référéncée**

Licence d'utilisation et maintenance corrective **inclus dans la Prestation financée par l'Etat**, valables tant que le **contrat est renouvelé**, et **jusqu'à 6 ans**

Périmètre régi par les dispositions du contrat liant l'Editeur et le Client ES/PS

ANNEXE 2 : LES SERVICES NUMÉRIQUES SOCLES



L'INS



LE BON SOIN AU BON PATIENT

*Parcours sécurisé (échange et partage)
Connaissance des antécédents*

EST UNE PROBLEMATIQUE D'IDENTITOVIGILANCE

Qualité et sécurité de la prise en charge et du suivi du patient

QUI NECESSITE UNE IDENTITE NUMERIQUE EN SANTE

*Unique et pérenne
Revendiquée par l'utilisateur*

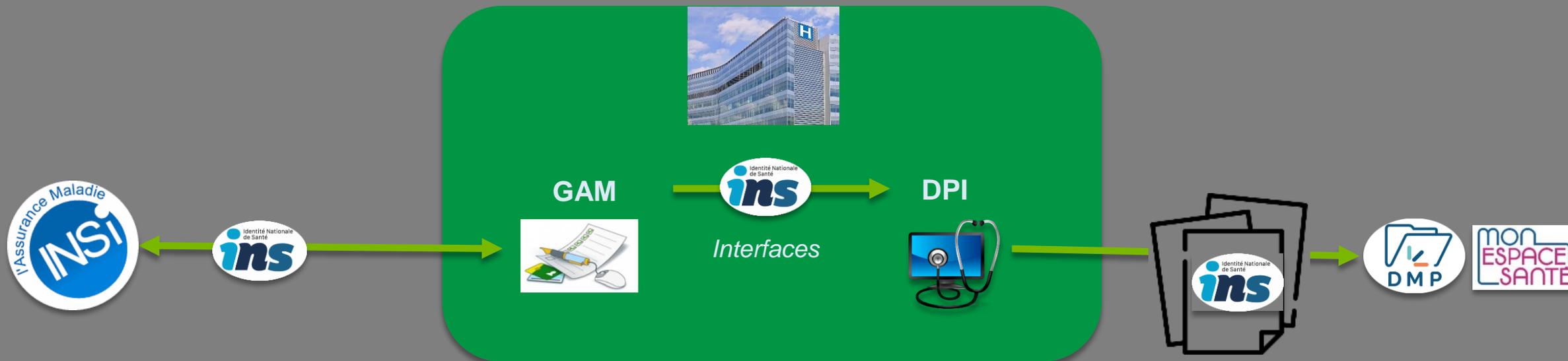
*Utilisée pour sécuriser le référencement, faciliter l'échange et le partage
des données de santé de l'utilisateur*

Dans un cadre réglementaire opposable fixé par le RNIV

D'OÙ L'IDENTITE NATIONALE DE SANTE

*Matricule INS et traits d'identité INS
Conditions d'utilisation
Identifiant National de Santé qualifié*

Schéma de principe en établissement





LA MSSANTÉ

MSSANTÉ - Un espace de confiance pour sécuriser les échanges



Assurer la **sécurité** des échanges de données personnelles de santé entre professionnels habilités



Assurer l'**interopérabilité** de l'ensemble des messageries sécurisées existantes. Plus de 200 messageries coexistent au sein de l'Espace de Confiance, portées par des établissements, des industriels, des régions, ...



Rendre possible la communication entre tous les professionnels de santé **quel que soit leur outil de messagerie**





LE DMP

Le Dossier Médical Partagé

Le DMP est le **carnet de santé numérique** du patient, **gratuit, sécurisé et accessible sur l'ensemble du territoire**.

Il garantit la **conservation des données de santé** et le **partage** de celles-ci avec **le patient et les professionnels de santé**.

Il contribue à améliorer la coordination et la qualité des prises en charge en permettant l'accès aux antécédents médicaux, aux informations médicales des patients,

Le DMP : un service socle de mon espace santé

Le DMP devient la brique Dossier Médical de MES pour le stockage des données et documents de santé en back-office de l'ENS.

- Préparation de la création automatique des DMP dans le cadre de l'opt-out.
- Développement des interfaces d'accès de l'ENS au DMP en alimentation et consultation.

Priorités 2021/2022 – déploiement des usages

Accentuer

la dynamique de déploiement auprès des établissements de santé notamment sur l'alimentation



Poursuivre

l'accompagnement des EHPAD dans la mise en place de l'alimentation du DMP



Former les PSL dans les usages du DMP



Engager l'alimentation du DMP en laboratoires de biologie



A noter :

- Pour la consultation en ES, des travaux sont en cours avec une solution technique sans CPS



PSC - PRO SANTÉ CONNECT



PRO SANTÉ CONNECT

Un service du ministère chargé de la Santé



Pro Santé Connect réalise l'authentification pour les Fournisseurs de Services de Santé

- ▶ Utilisation des différents moyens d'authentification, sans avoir à les développer
- ▶ Données d'identification issues de l'annuaire national de référence
- ▶ Jeton standard, protocole Open ID



Authentification forte validée par l'ANS

Conditions d'utilisation



Le professionnel utilisateur du service numérique avec l'authentification Pro Santé Connect doit être préalablement **enregistré dans l'Annuaire Santé**. La procédure varie selon le profil, s'il est géré par un ordre professionnel, l'ARS, le SSA ou l'AE locale.



Le professionnel utilisateur doit disposer d'un moyen d'authentification : la **CPS** ou la **e-CPS**.



Le service numérique doit être **techniquement raccordé** à Pro Santé Connect.



Les utilisateurs doivent **disposer d'un équipement matériel** avec le moyen d'authentification adapté.

- PC avec lecteur de carte pour la connexion via CPS
- Smartphone/tablette avec une bonne couverture réseau mobile 4G/WIFI en prérequis pour la connexion via e-CPS

Étapes de déploiement

1

Cadrage

- Identification des services numériques nécessitant une authentification à Pro Santé Connect et des professionnels utilisateurs concernés
- Identification des équipements des utilisateurs (en fonction du mode de connexion)

2

Mise en œuvre

- Vérification de l'enregistrement des professionnels dans l'Annuaire santé, et enregistrement des professionnels qui sont absents
- Raccordement du service numérique à Pro Santé Connect
- Enrôlement des moyens d'identification électronique (l'activation de l'e-CPS, CPS) des utilisateurs du service numérique en question

3

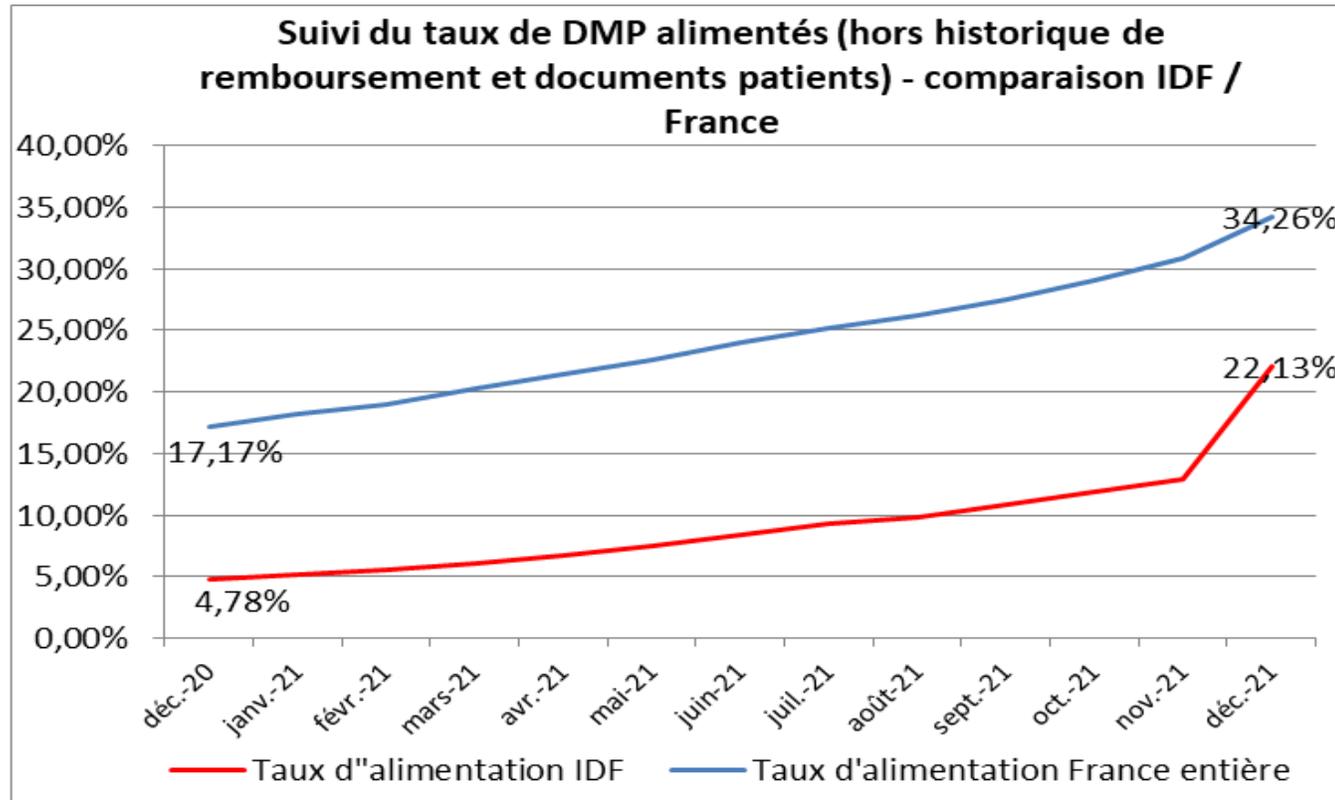
Pilotage du déploiement

- Formation / Accompagnement des utilisateurs
- Suivi des indicateurs projet et d'usage

ANNEXE 2 : PHOTO A DATE



DMP – Comparaison de l'évolution de la part de DMP alimentés en France et en IDF de décembre 2020 à décembre 2021



Constat :

- ✓ Le taux de DMP alimentés en IDF progresse régulièrement
- ✓ ... mais reste largement en deçà de la moyenne nationale